

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
**NOR : CSPI700416 DL**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-63 APF  
DU 10 AOÛT 2017**

---

Portant approbation du compte financier 2016 de la  
Caisse de soutien des prix du coprah et affectation  
de son résultat

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu** la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
  - Vu** la délibération n° 67-99 AT du 11 août 1967 portant création d'une Caisse de soutien des prix du coprah ;
  - Vu** l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé « Caisse de soutien des prix du coprah » ;
  - Vu** l'arrêté n° 888 CM du 20 juin 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
  - Vu** la lettre n° 1895-2017 APF/SG du 28 juillet 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
  - Vu** le rapport n° **87-2017** du 4 août 2017 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;
- Dans sa séance du 10 août 2017 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le montant définitif des recettes du compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour 2016 est arrêté à la somme de *deux milliards deux cent cinquante-cinq millions vingt cinq mille huit cent francs CFP* (2 255 025 800 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement .....	1 800 000 000 F CFP
Section II d'investissement.....	455 025 800 F CFP
<b>TOTAL</b> .....	<b>2 255 025 800 F CFP</b>

**Article 2.-** Le montant définitif des dépenses du compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour 2016 est arrêté à la somme d'un milliard huit cent vingt-huit millions sept cent trente et un mille sept cent onze francs CFP (1 828 731 711 F CFP) se décomposant comme suit :

Section I de fonctionnement .....	1 373 731 711 F CFP
Section II d'investissement .....	455 000 000 F CFP
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 828 731 711 F CFP</b>

**Article 3.-** Le compte financier de la Caisse de soutien des prix du coprah pour 2016 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	<i>Section I</i> <i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Section II</i> <i>OPÉRATIONS EN CAPITAL</i>	<i>TOTAL</i>
<b>RECETTES</b> (en F CFP)	1 800 000 000	455 025 800	2 255 025 800
<b>DÉPENSES</b> (en F CFP)	1 373 731 711	455 000 000	1 828 731 711
<b>RÉSULTAT</b>	426 268 289	25 800	426 294 089

**Article 4.-** Le résultat d'exploitation de 2016 soit un excédent de quatre cent vingt-six millions deux cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf francs CFP (426 268 289 F CFP) est affecté au compte :

- 1068 : Autres réserves ..... 426 268 289 F CFP.

**Article 5.-** Au 31 décembre 2016, le fonds de roulement de la Caisse de soutien des prix du coprah est de sept cent trente millions sept cent quatre-vingt mille cent vingt trois francs CFP (730 780 123 F CFP).

**Article 6.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*Le secrétaire,*

*Le président,*

**Antonio PEREZ**

**John TOROMONA**